



**Commune de  
Nonancourt**

Date de convocation :  
8 novembre 2019

Conseillers en exercice :  
14

Conseillers présents :  
13

Nombre de votes exprimés :  
13

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE QUATORZE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames BONELLI CAILLÉ, FAUDET et LEHR  
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Était absente :

Madame LHOSTE,

Secrétaire de séance :

Monsieur BORG

**DÉLIBÉRATION 2019-11-110**

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Olivier BORG présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**NOMME** Monsieur Olivier BORG secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Eric AUBRY





**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
8 novembre 2019

**Conseillers en exercice :**  
14

**Conseillers présents :**  
13

**Nombre de votes exprimés :**  
13

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE QUATORZE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames BONELLI CAILLÉ, FAUDET et LEHR  
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

**Aucun pouvoir**

**Était absente :**

Madame LHOSTE,

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BORG

-----

**DÉLIBÉRATION 2019-11-111**

**OBJET : APPROBATION PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019.**

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2019.

Madame BREUX signale une erreur de frappe – page 7 – Questions diverses – point n°3 – 2<sup>ème</sup> ligne – il convient de retirer le « de » entre « des fêtes de famille »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la copie du Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2019 a été transmise aux membres avec la convocation, en date du 11 octobre 2019, document annexe n°1.

**CONSIDÉRANT** que ce Procès-Verbal n'appelle aucune autre observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** le Procès-Verbal, de la séance du 17 octobre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Eric AUBRY



**Commune de  
Nonancourt**

Date de convocation :  
8 novembre 2019

Conseillers en exercice :  
14

Conseillers présents :  
13

Nombre de votes exprimés :  
13

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE QUATORZE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames BONELLI CAILLÉ, FAUDET et LEHR  
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Était absente :

Madame LHOSTE,

Secrétaire de séance :

Monsieur BORG

**DÉLIBÉRATION 2019-11-112**

**OBJET : AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL – MME NATHALIE OLIVIER.**

Nathalie OLIVIER a été recrutée pour la surveillance cantine, sur le créneau 11h30-13h30 sur 4 jours par semaine, soit 8h hebdomadaires, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 5 juillet 2020.

La mairie a sollicité ses services pour le remplacement d'un arrêt maladie d'un agent pour la période du 5 au 13 septembre, ainsi que pour les deux autres prolongations d'arrêt qui s'en sont suivies.

Si l'on revient à la durée hebdomadaire initiale à la date du 26 octobre, la mairie est en charge de recruter un troisième accompagnateur pour régler le problème de transport scolaire du matin. Aussi il a été proposé à cet agent, déjà en poste, de faire ce complément à raison d'une demi-heure supplémentaire le matin sur 4 jours.

Il convient de régulariser les différents arrêtés portant modification du temps de travail initial.

**VU** le Code des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**VU** la délibération n° 2019-08-081 en date du 29 août 2019, considérant la création de deux postes d'adjoint technique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 5 juillet 2020, sur une durée hebdomadaire de 8 h00,

**CONSIDERANT** les différentes modifications des besoins, pour maintenir le bon fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents avenants au contrat de travail de Mme Nathalie OLIVIER, en fonction des périodes citées sur le tableau ci-dessous,

Date de début	Date de fin	DURÉE HEB-DOMADAIRE	MOTIF DU RECRUTEMENT
01/09/2019	05/07/2020	8,00	Surveillance cantine
05/09/2019	13/09/2019	18,00	Surveillance cantine + remplacement arrêt maladie
14/09/2019	17/10/2019	18,00	Surveillance cantine + prolongation arrêt maladie
18/10/2019	25/10/2019	18,00	Surveillance cantine + prolongation arrêt maladie
26/10/2019	11/11/2019	8,00	Surveillance cantine
12/11/2019	17/11/2019	16,00	Surveillance cantine + remplacement arrêt maladie Aline RIO
18/11/2019	05/07/2020	8,00	Surveillance cantine

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents avenants à venir à chaque fois que de besoin.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY





**Commune de  
Nonancourt**

Date de convocation :  
8 novembre 2019

Conseillers en exercice :  
14

Conseillers présents :  
13

Nombre de votes exprimés :  
13

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE QUATORZE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames BONELLI CAILLÉ, FAUDET et LEHR  
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Était absente :

Madame LHOSTE,

Secrétaire de séance :

Monsieur BORG

**DÉLIBÉRATION 2019-11-113**

**OBJET : AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL – MME TIFFANY BERNIOT**

Mme Tiffany BERNIOT a été recrutée pour la surveillance cantine, sur le créneau 11h30 - 13h30 sur 4 jours par semaine soit 8h00 hebdomadaire, pour la période du 1er septembre 2019 au 5 juillet 2020.

Cependant, au regard du nombre d'enfants comptabilisés à la rentrée, le conseil municipal, en date du 29 août a donné un avis favorable pour que cet agent assure également l'accueil du matin en soutien à la petite section maternelle, durant tout le mois de septembre. Cette heure étant comptabilisée en heure complémentaire.

Après avoir fait le point avec l'école maternelle et au regard des difficultés du transport scolaire, il avait été décidé de prolonger ce service jusqu'aux vacances de la Toussaint.

A compter du mois de novembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'ATSEM de la petite section devra poursuivre son renfort au sein du service de transport. Il est donc nécessaire de maintenir Mme Tiffany BERNIOT, sur l'heure d'accueil du matin et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Aussi il convient de valider la modification de son temps de travail sur 12 heures hebdomadaires à effet au 4 novembre 2019.

VU le Code des collectivités locales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la délibération n° 2019-08-081 en date du 29 août 2019, considérant la création de deux postes d'adjoint technique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 5 juillet 2020, sur une durée hebdomadaire de 8 h00,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

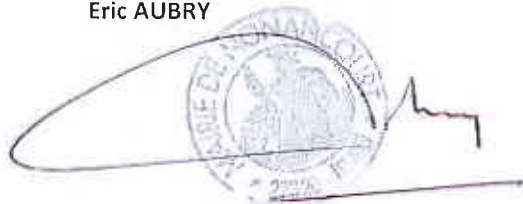
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de Mme Tiffany BERNIOT,

DIT qu'à compter du 4 novembre 2019, Mme Tiffany BERNIOT sera rémunérée sur la base de 12 h00 hebdomadaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY





**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
8 novembre 2019

**Conseillers en exercice :**  
14

**Conseillers présents :**  
13

**Nombre de votes exprimés :**  
13

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE QUATORZE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames BONELLI CAILLÉ, FAUDET et LEHR  
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

**Aucun pouvoir**

**Était absente :**

Madame LHOSTE,

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BORG

**DÉLIBÉRATION 2019-11-114**

**OBJET : INDEMNITÉ AU RECEVEUR – ANNÉE 2019**

Le receveur nous a transmis son indemnité pour l'exercice 2019. Cette indemnité est calculée selon un barème décroissant, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses réalisées en 2016 - 2017 – 2018, s'élevant à 2.716.163 €. Après application du barème, le montant de l'indemnité s'élève à 599,38 € brut auquel est rajouté 45,73 € d'indemnité de confection de budget, soit un total brut de 645,11 €.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'exercice 2019, ce qui représente un montant brut de 599,38 €.

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Christian FAYOL, receveur municipal.

**ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 45,73 €.

**Fait et délibéré** les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY







**Commune de  
Nonancourt**

Date de convocation :  
8 novembre 2019

Conseillers en exercice :  
14

Conseillers présents :  
13

Nombre de votes exprimés :  
13

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE QUATORZE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames BONELLI CAILLÉ, FAUDET et LEHR  
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Était absente :

Madame LHOSTE,

Secrétaire de séance :

Monsieur BORG

**DÉLIBÉRATION 2019-11-115**  
**OBJET : NUMÉRIZE**

Par délibération n° 2019-08-084 du 29 août 2019, les membres du Conseil ont validé, à l'unanimité, la numérisation des actes d'Etat civil, pour un montant hors taxes s'élevant à 3.902,00 €. Après vérification, il s'avère qu'il y ait eu une erreur sur la quantification du nombre d'actes. Les 3.950 actes indiqués sur le devis initial correspondent au nombre d'actes de naissance. Aurait dû se rajouter à cela, les autres actes (mariages, décès).

Rectification faite, on comptabilise à ce jour 8.003 actes à numériser. Un devis corrigé a été transmis à la mairie pour un montant total de 5.371,38 € soit une différence de 1.469,38 €. Il convient donc de porter cette modification pour éviter tout rejet de paiement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-08-084 en date du 29 août 2019 validant le devis sur la base de 3950 actes,

VU la nouvelle proposition de prestation présentée par la société NUMÉRIZE,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la délibération pour corriger le nombre à 8.003 actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**VALIDE** la nouvelle proposition présentée par la société NUMERIZE, pour un montant HT de 5371,38 €, calculé sur la base de 8003 actes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-08-084.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Eric AUBRY



**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
8 novembre 2019

**Conseillers en exercice :**  
14

**Conseillers présents :**  
13

**Nombre de votes exprimés :**  
13

**L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE QUATORZE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames BONELLI CAILLÉ, FAUDET et LEHR  
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

**Aucun pouvoir**

**Était absente :**

Madame LHOSTE,

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BORG

**DÉLIBÉRATION 2019-11-116**

**OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

Monsieur le Maire a reçu Monsieur BENAFAF, le 31 octobre dernier, pour l'informer du montant des dégâts qu'il a commis dans la nuit du 10 au 11 septembre 2019, au carrefour de la fontaine. Après interpellation de la gendarmerie et afin d'éviter une procédure pénale, cette personne peut rembourser les 8.457,94 € dus pour ces dégradations. Monsieur le Maire lui a donné jusqu'au 8 novembre prochain pour trouver une solution financière, faute de quoi, la procédure pénale sera lancée. La date d'échéance étant expirée sans que cette personne ne puisse régler les dégâts, Monsieur le Maire a donc contacté la gendarmerie pour lancer la procédure. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** que la gendarmerie de Nonancourt a lancé une procédure à l'encontre de Monsieur BENAFAF,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dès réception de la convocation du tribunal d'instance,

**DIT** que la commune assurera elle-même sa propre défense.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Eric AUBRY



**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
8 novembre 2019

**Conseillers en exercice :**  
14

**Conseillers présents :**  
13

**Nombre de votes exprimés :**  
13

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE QUATORZE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire,

**Etaient présents :**

Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET  
Adjoints,  
Mesdames BONELLI CAILLÉ, FAUDET et LEHR  
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

**Aucun pouvoir**

**Était absente :**

Madame LHOSTE,

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BORG

**DÉLIBÉRATION 2019-11-117**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS – FONDS LOCAUX CAF.**

A ce jour, les activités nouvelles ne sont plus financées par la CAF. Monsieur le Maire a négocié auprès de la CAF de l'Eure et l'Eure et Loir afin de négocier une aide exceptionnelle qui viendrait en complément de ce qui est déjà versé. La CAF de l'Eure et Loir vient de nous transmettre la convention qu'il convient de retourner signer avant le 30 novembre 2019.

VU le Code des collectivités locales,

VU la convention d'objectifs et de financement n° 201900350 présentée par les Caisses d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** les termes de la présente convention présentée par les Caisses d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir et de l'Eure, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire**  
**Eric AUBRY**